

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 juin 2025

Date de la convocation : 13 juin 2025

Quorum : 9

Présents : 12

M. Marc FLEURET, M. Gérard MAYAUD, Mme Mireille DUVOUX, Mme Florence PETIPEZ, M. Régis BLANCHET, M. Gilles CARANTON, Mme Nadine BELLUROT, M. Claude DOUCET, M. Didier BARACHET, Mme Danielle DUPRE-SEGOT, M. Pierre ROUSSEAU, M. Jean-Marc SEVAULT

Absents : 4

M. Jean-Paul THIBAUDEAU

Mandataires : 0

pouvoir à

Pour : 12

M. Marc FLEURET

M. Gérard MAYAUD

Mme Mireille DUVOUX

Mme Florence PETIPEZ

M. Régis BLANCHET

M. Gilles CARANTON

Mme Nadine BELLUROT

M. Claude DOUCET

M. Didier BARACHET

Mme Danielle DUPRE-SEGOT

M. Pierre ROUSSEAU

M. Jean-Marc SEVAULT

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération CA_20250619_09

Convention avec le Centre Hospitalier de Vierzon et contrat CDD médecin-cheffe

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

VOTE : adopté à l'unanimité

4 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-14 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2025 ;

Vu les vacances de postes ;

Vu l'absence de candidatures statutaire pertinentes ;

Vu le budget du SDIS ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Le recrutement d'un médecin chef est autorisé, par voie contractuelle, pour une durée de trois mois conformément au contrat d'engagement, ci-annexé et fixant notamment le niveau de rémunération de l'agent ainsi que l'amplitude horaire (10 % d'un temps plein). Ce contrat est approuvé et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à le signer.

Article 2. A l'issue du contrat et après recherche infructueuse d'un personnel statutaire, si le SDIS souhaite renouveler ce dernier aux mêmes conditions, Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à signer les avenants afférents.

Article 3. La convention d'activité d'intérêt général avec le Centre Hospitalier de Vierzon, ci-annexée, est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer.

FLEURET Marc